

MUNICIPALITÉ DE **Chartierville**

Le 23 novembre 2009

Séance régulière du Conseil municipal, tenue au Centre communautaire à 19h30.

1. Ouverture de la séance :

Le Maire Jean Bellehumeur ouvre la séance à 19h00.

Sont présents : Les conseillers Jacques Blain, Louis Désy, Camille Fortier, Roland Lescault et Jocelyn Poulin. La secrétaire-trésorière Maryse Prud'homme est aussi présente.

2. Adoption de l'ordre du jour :

09-1856

Il est proposé par Roland Lescault, appuyé par Jacques Blain d'adopter l'ordre du jour avec deux ajouts au point 7 :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux du 1^{er} octobre et 5 novembre 2009.
4. Adoption des revenus & dépenses.
5. Rapport du Maire.
6. Rapport des comités *ad hoc*.
7. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - Résolution pour signataires à la Caisse populaire*
 - Résolution pour apporter modifications à son règlement 2009-02)*
 - Résolution pour signataires pour le contrat notarié (banc de gravier)*
 - Résolution pour reddition de comptes MTQ*
 - Démission de la conseillère au poste numéro 6*
 - Résolutions (permis d'aliénation Érablière Blais & classification pour hébergement touristique)*
 - Résolution – Comité du Père Noël*
 - Nominations au sein du conseil d'administration de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)*
 - Rencontres d'informations sur l'article 59*
 - Divers*
 - Usages dérogatoires (ajout)*
 - Clôture banc de gravier (ajout)*
8. Période de questions.
9. Affaires nouvelles.
10. Levée de l'assemblée.

3. Adoption des procès-verbaux des 1^{er} octobre et 5 novembre 2009 :

09-1857

Il est proposé par Roland Lescault, appuyé par Camille Fortier d'adopter les procès-verbaux, tel que remis. Adopté à l'unanimité.

4. Adoption des revenus & dépenses :

08-1858

Il est proposé par Roland Lescault, appuyé par Jocelyn Poulin d'adopter les revenus & dépenses tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2009 pour un total des dépenses de 57 259,96 \$ et un total des revenus de 52 042,29 \$.

5. Rapport du Maire :

M. Bellehumeur souhaite la bienvenue aux citoyens et citoyennes présents dans l'assistance et aussi aux nouveaux membres du Conseil. Il rappelle que tous ont été assermenté le lundi 16 novembre 2009 lors de leur première rencontre.

M. le Maire informe les membres du Conseil de sa première réunion à la MRC concernant le budget. Une autre rencontre est prévue pour le 25 novembre 2009.

Une autre rencontre s'est tenue concernant les municipalités dévitalisées. Il semble que trois municipalités passent avant Chartierville, soit Scottstown, Newport et Lingwick selon leurs critères. Pour être considérée comme dévitalisée, Chartierville aurait dû avoir un taux de 5,0 alors qu'il semble que nous n'ayions que 4,26. Dossier à suivre.

6. Rapport des comités *ad hoc* :

Comme c'est la première rencontre, aucun comité n'a eu lieu mais le Maire informe l'assistance des différents dossiers, soit :

Jean Bellehumeur	MRC, assainissement des eaux usées, comité de revitalisation et haute vitesse
Louis Désy	Sécurité incendie, voirie municipale et comité revitalisation
Jocelyn Poulin	Foresterie et infrastructures municipales
Camille Fortier	Sécurité incendie et voirie municipale
Roland Lescault	Assainissement des eaux usées et pacte rural
Jacques Blain	Bibliothèque municipale et comité de revitalisation

Pour de qui est du dossier des loisirs, per sonne n'a encore été nommé à ce poste et comme il manque un conseiller au poste numéro 6, ce dossier est à suivre.

7. Informations, correspondance & demandes diverses :

09-1859

- Résolution pour signataires à la Caisse populaire :

Attendu que la Municipalité de Chartierville a procédé à l'élection par acclamation d'un nouveau Conseil municipal le 6 novembre 2009 ;

Attendu que la Municipalité de Chartierville doit désigner les représentants concernant son administration ;

Par conséquent, il est proposé par Louis Désy, appuyé par Jacques Blain et résolu que le maire Jean Bellehumeur ou le maire suppléant Roland Lescault ET la secrétaire-trésorière Maryse Prud'homme ou la secrétaire-trésorière adjointe Odette Bérard soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins des Hauts-Boisés.

Il est entendu que tout document doit comporter deux (2) signatures, étant entendu que la signature de la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-

trésorière adjointe doit toujours paraître, le maire suppléant Roland Lescault est autorisé à signer en l'absence du maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

09-1860

- *Résolution pour apporter des modifications à son règlement 2009-02, tel que demandé par le MAMROT :*

Cette résolution remplace la résolution 09-1854 adoptée le 5 novembre 2009 qui avait été prise par l'ancien Conseil mais qui selon l'article 314.2 de *la Loi sur les élections et les référendums*, cette réunion n'aurait dû avoir lieu car ce n'était pas considéré comme un cas de force majeure par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT).

La résolution fut donc adoptée par le nouveau Conseil et se lit comme suit :

Attendu que la Municipalité de Chartierville a adopté, le 3 août 2009, le règlement 200902 décrétant une dépense et un emprunt de 20 000 \$ pour l'achat d'un immeuble excédentaire (banc de gravier) situé sur le chemin St-Paul à Chartierville, lot 14-P, rang 1, canton d'Emberton;

Attendu que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande, pour approuver le règlement, que des corrections soient apportées au règlement 2009-02;

Il est proposé par Roland Lescault, appuyé par Camille Fortier Roland Lescault et résolu que le règlement 2009-02 soit modifié de la façon suivante :

L'article 1 du règlement est remplacé par le suivant :

« Article 1 – La Municipalité de Chartierville est autorisée à faire l'acquisition d'un immeuble excédentaire appartenant au ministère des Transports dans le but de s'en servir pour l'entretien de ses chemins (gravier, sable, etc...), selon le projet d'acte de vente à intervenir et le plan préparé par Luc Bouthillier, arpenteur-géomètre, le 18 novembre 2008 sous le numéro 622-77-50-219, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

L'article 2 est remplacé par le suivant :

« Article 2 – Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **28 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant le coût d'acquisition, les taxes, frais et honoraires du notaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

09-1861

- *Résolution pour signataires (contrat banc de gravier) :*

Attendu que la Municipalité de Chartierville a procédé à l'élection par acclamation d'un nouveau Conseil municipal le 6 novembre 2009 ;

Attendu que la Municipalité de Chartierville doit désigner des représentants concernant certains dossiers ;

Il est proposé par Jocelyn Poulin, appuyé par Louis Désy et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal autorise M. le maire Jean Bellehumeur et la secrétaire-trésorière Maryse Prud'homme à signer le contrat notarié dans la vente par le Ministère des transports de son immeuble excédentaire (banc de gravier) situé sur une partie du lot 14, rang 1, du cadastre officiel du Canton d'Emberton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

09-1862

• *Résolution pour reddition des comptes MTQ :*

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 65 800 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009 ;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

Pour ces motifs, sur une proposition de Roland Lescault, appuyé par Jacques Blain, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Chartierville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

• *Démission de la conseillère au poste numéro 6 :*

La secrétaire-trésorière avise les membres du Conseil de la démission de Mme Hélène Lescault le 27 octobre 2009 pour le poste de conseillère numéro 6. Mme Prud'homme contactera le Direction général des Élections pour connaître l'horaire du prochain calendrier électoral pour le remplacement de ce poste.

09-1863

• *Permis d'aliénation Érablière Blais :*

Attendu que la Commission est saisie d'une demande d'autorisation par l'Érablière Jean-Guy et Stéphane Blais pour l'aliénation d'une partie du lot 19-P, du cadastre de Ditton, dans la circonscription foncière de Compton, d'une superficie totale approximative de 75 acres (30,35 hectares);

Attendu que l'Érablière Jean-Guy et Stéphane Blais désire acquérir la partie de lot visée pour augmenter sa production et ses revenus;

Attendu que suite à la vente de cette partie de lot, le propriétaire Bertrand Fortier se conserve une partie de lot d'une superficie approximative de 30 acres (12,14 hectares) contiguë au sens de la loi;

Attendu que la CPTAQ demande la recommandation de la Municipalité en regard de la réglementation municipale ainsi que des critères formulés à l'article 62 de la loi;

Attendu que le projet est conforme aux mesures de contrôle intérimaire et à la réglementation municipale;

Attendu que le projet respecte l'article 62 de la loi sur la protection du territoire agricole, en ce sens qu'aucun impact négatif majeur ne serait engendré sur la zone agricole permanente, compte tenu que:

1-le potentiel acéricole du lot visé est considérable et donc intéressant pour l'Érablière Jean-Guy et Stéphane Blais;

2-le lot visé sera utilisé à des fins agricoles, plus précisément acéricole;

3-le lot visé n'est actuellement pas exploité pour l'agriculture par son propriétaire actuel Bertrand Fortier;

- 4-l'acériculture n'entraînera pas de nuisances aux voisins et au milieu environnant;
- 5-le lot visé est situé à l'écart des agglomérations et des périmètres urbains;
- 6-l'activité agricole est peu intense dans le milieu environnant;
- 7-la préservation de l'eau et du sol pour la région et la communauté environnante ne serait pas compromise;
- 8-le lot visé viendrait consolider la propriété actuelle de l'acquéreur qui possède déjà 214,5 acres (86,81 hectares). En contrepartie le vendeur verrait sa propriété réduite à approximativement 30 acres (12,14 hectares), toutefois considérant que le vendeur n'exploite pas le terrain à des fins d'agriculture, la transaction favorise la croissance de l'activité agricole dans ce milieu.
- 9-le lot visé permettrait la croissance des revenus de l'Érablière Jean-Guy et Stéphane Blais, ce qui est positif pour l'économie de la région;

Sur la proposition de Roland Lescault, appuyé par Camille Fortier, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Chartierville rende l'avis suivant :

La demande d'autorisation par l'Érablière Jean-Guy et Stéphane Blais pour l'aliénation d'une partie du lot 19-P du cadastre de Ditton, dans la circonscription foncière de Compton, d'une superficie totale approximative de 75 acres (30,35 hectares) est conforme aux mesures de contrôle intérimaires et à la réglementation municipale. Par conséquent, la municipalité de Chartierville appuie la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

09-1864

• *Classification pour hébergement touristique:*

Attendu que monsieur Martial Goyette et madame Karine Dubreuil sont propriétaires d'une résidence située au 215 route Verchères, soit sur les lots 39-7 et 40-A-4;

Attendu que ces derniers désirent mettre en location leur résidence pour une clientèle touristique de passage dans la municipalité;

Attendu que Monsieur Goyette et Madame Dubreuil vise la location pour des séjours de courte durée;

Attendu que tout établissement offrant de l'hébergement à des touristes moyennant rémunération est assujéti à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*;

Attendu que selon la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*, toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification de cet établissement;

Attendu que Monsieur Goyette et Madame Dubreuil désirent s'inscrire auprès des instances gouvernementales compétentes afin d'obtenir cette attestation;

Attendu que l'une des conditions de délivrance de l'attestation de classification par le ministre est le respect des normes du règlements de zonage de la municipalité;

Attendu que le projet de monsieur Goyette et de Madame Dubreuil ne respecte pas les dispositions actuelles du règlement de zonage de la municipalité en ce qui a trait aux usages permis dans la zone où est située leur résidence;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François permet l'implantation des auberges rurales, des

restaurations champêtres et des résidences de tourisme à l'intérieur des affectations rurales et forestières, et ce, sous certaines conditions;

Attendu que le projet de monsieur Goyette et de madame Dubreuil correspond à une résidence de tourisme au sens du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

Attendu que la propriété de Monsieur Goyette et de Madame Dubreuil est située dans la zone RU-3 au niveau du zonage municipal et dans l'affectation rurale au niveau du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François;

Attendu que cette propriété est située hors de la zone agricole permanente et répond à l'ensemble des critères énoncés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC visant à régir l'implantation des résidences de tourisme;

Attendu que la municipalité désire intégrer à l'intérieur de sa réglementation d'urbanisme les dispositions du schéma d'aménagement et de développement régissant l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres et des résidences de tourisme;

Attendu que la municipalité a déposé à cet effet une demande auprès de la MRC du Haut-Saint-François pour que soit préparé un règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser ces usages sur son territoire;

Attendu que ce règlement sera adopté dans un proche avenir par le conseil de la municipalité le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

À CES CAUSES, sur la proposition de Jocelyn Poulin, appuyé par Louis Désy, il est résolu de rendre l'avis suivant :

Qu'il soit signalé au ministre de considérer la demande d'attestation de classification de monsieur Martial Goyette et de madame Karine Dubreuil malgré le fait que leur projet ne répond pas aux dispositions actuelles du règlement de zonage de la municipalité puisqu'un règlement visant à rendre conforme celui-ci est en cours de préparation et qu'il sera adopté dans un prochain avenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

09-1865

- *Comité du Père Noël* :

Il est proposé par Roland Lescault, appuyé par Jacques Blain que la Municipalité de Chartierville contribue financièrement pour un montant de 600 \$ pour la tenue de la fête de Noël pour tous les enfants de notre communauté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

- *Nominations au sein du Conseil d'administration de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)* :

La secrétaire-trésorière informe les membres d'un communiqué de la MMQ concernant un départ et des nominations au sein du leur conseil.

- *Rencontre d'information sur l'article 59* :

La secrétaire-trésorière fait lecture d'un courriel de Mme Lise Got, agente à la rurbanisation du CLD du Haut-St-François concernant les rencontres d'information sur l'article 59 qui se tiendront les 1^{er}, 5 et 9 décembre prochain.

- *Divers (correspondance)* :

- ☒ La secrétaire-trésorière explique aux membres du Conseil que la Municipalité s'occupe des mutations (taxes de bienvenue) que depuis le 1^{er} avril 2009. La MRC nous a fait parvenir des comptes de mutations qui sont dus depuis 2007 et qui n'ont toujours pas été payés. Ce sujet sera rediscuté à un prochain comité de travail.
- ☒ Invitation du CAMO (comité d'adaptation de la main-d'œuvre du HSF pour une soirée reconnaissance le 27 février 2010. Le coût du billet est de 25 \$.
- ☒ Demande de soutien financier de la part des Jeux du Québec Estrie pour une commandite allant de 100 \$ à 500 \$. Les membres du Conseil ne retiennent pas cette demande.
- ☒ Invitation de la Fondation Pauline Beaudry de Weedon pour un concert bénéfique donné par la Musique des Fusiliers de Sherbrooke le 5 décembre prochain au coût de 10 \$ le billet.
- ☒ Courriel reçu de la CPTAQ nous invitant à consulter leur rapport annuel de gestion.
- ☒ Offre de publicité pour le Centre d'interprétation de la mine d'Or provenant des Croisières Pierre-Le-Moyne-d'Iberville. Les membres du Conseil ne retiennent pas cette offre.
- ☒ Courriel reçu de la Direction régionale de la sécurité civile nous informant de la nomination de Mme Christine Savard à titre de conseillère en sécurité civile pour notre municipalité.
- ☒ Offre de la Compagnie SINTRA pour de la pierre concassée
- ☒ Transmission du plan triennal 2010-2013 de la Commission scolaire des Hauts-Cantons.
- ☒ Courriel reçu du RNCREQ (Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec) nous présentant leur bilan 2008 sur la gestion des matières résiduelles.
- ☒ Invitation du CSLE (Conseil Sport Loisir de l'Estrie) pour la 12^e édition des *Rendez-vous de la Francophonie* qui se déroulera du 5 au 21 mars 2010. Pour la région de l'Estrie, Christine Baron est la coordonnatrice de cet événement.

8. Période de questions :

9. Affaires nouvelles :

10. Levée de l'assemblée :

09-1866

L'assemblée est levée à 20 h 25 par Camille Fortier sous la résolution 09-1866.

Jean Bellehumeur, Maire

Maryse Prud'homme, sec.-trésorière